Question présentée par le député :

M. Pierre Vanek

Date de dépôt : 18 décembre 2014

Question écrite urgente

Incendie au foyer des Tattes : responsabilités, mesures de sécurité, indemnisation, renvois des victimes... où en est-on ?

Le récent incendie du foyer des Tattes et ses conséquences dramatiques ont démontré que les locaux hébergeant les requérants d'asile ne sont pas adéquats, notamment au regard des normes de protection incendie.

En effet, dans le bâtiment touché par le sinistre, il n'existe pas de voie d'évacuation praticable en cas d'incendie. L'unique porte d'accès était verrouillée, avec commande de déverrouillage hors de portée des résidents ; les fenêtres du rez fermées par des vis ; aucune sortie de secours externe... Or plus de 180 personnes sont hébergées dans ce bâtiment avec une seule cage d'escalier ; près du double de la capacité maximale fixée par la norme de protection incendie pour ce type de bâtiment.

En outre, les résidents n'ont reçu ni information ni entraînement sur le comportement en cas de sinistre, alors que certains vivent là depuis des années. Ni le rôle ni le fonctionnement des portes coupe-feu ne leur ont été expliqués, or compte tenu de l'absence de voie d'évacuation, ce dispositif leur impose de rester dans leurs chambres en attente des secours, attitude contre-intuitive en cas d'incendie, voire dangereuse, puisque le dispositif n'arrêtait pas la fumée et compte tenu de l'important laps de temps (entre 35 et 50 min) jusqu'à l'arrivée des secours.

Le personnel de sécurité ne semble pas avoir non plus reçu d'entraînement particulier et n'était pas équipé adéquatement. Les équipements de protection incendie étaient défaillants ; en effet, les pompiers n'ont été alertés que très tard ; les installations d'extraction de fumée sont sous-dimensionnées ; les portes coupe-feu sont verrouillées avec des cylindres privés et les extincteurs seraient absents ou sous clef. Il apparaît

QUE 295 2/2

que la conception des autres bâtiments du complexe ne sont pas plus conformés a la norme.

Malgré ces graves défaillances, les victimes de l'incendie ont été relogées dans le bâtiment même où leur vie a été mise en danger. Ils ne parviennent pas à trouver le sommeil, terrifiés à l'idée d'un nouveau sinistre.

Face à cette situation inacceptable, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Une <u>enquête administrative</u> a-t-elle été ouverte pour établir les responsabilités au sein de l'Hospice général? Quelles mesures ont été prises <u>pour que la sécurité des personnes soit garantie</u> si un nouvel incendie survient demain?
- 2. Le 8 décembre, les personnes touchées par l'incendie ont été invitées à signer un document par lequel elles renoncent à faire indemniser leur dommage matériel effectif moyennant versement immédiat de 250 F, voire 500 F pour les cas extrêmes. Il semble que le bâtiment était assuré pour le risque incendie : comment se fait-il que les lésés n'aient pas été invités à <u>faire valoir leur dommage effectif</u>? <u>L'Etat interviendra-t-il</u> si l'assurance n'y est pas tenue par le contrat?
- 3. Enfin, l'information m'est parvenue qu'au moins <u>un renvoi aurait déjà été exécuté, visant une personne qui a subi des lésions corporelles dans l'incendie</u> et dont le traitement n'était pas achevé, de sorte qu'il est entré dans l'avion avec des béquilles. Comment le Conseil d'Etat se déterminet-il sur la demande, faite par des avocats de victimes et relayée par la presse, de <u>suspendre les renvois de lésés et témoins potentiels jusqu'à la fin de la procédure pénale et de l'enquête administrative</u>?